

ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE
PEREILLE
Plan d'ensemble



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n° :
édité le : 12/03/2024	ARRET	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Courne, 09300 Lavellanet
tél. 05 34 09 33 88 / courriel : cc@paysd'olmes.org

- Zonage**
- ZONE URBAINE**
- UA : Zone urbaine ancienne
 - UA1 : Secteur urbain ancien correspondant aux communes "pôle de proximité"
 - UA2 : Secteur urbain ancien correspondant à "la strate rurale du territoire"
 - UB : Zone urbaine récente
 - UB1 : Secteur urbain récent correspondant aux communes "pôle de proximité"
 - UB2 : Secteur urbain récent correspondant à "la strate rurale du territoire"
 - UBm : Secteur urbain mixte
 - UC : Zone urbaine à vocation de commerces et de services
 - UC1 : Zone urbaine correspondant aux espaces dédiés aux commerces de plus petite taille
 - UC2 : Zone urbaine correspondant aux espaces de commerce de plus grande taille
 - UE : Zone urbaine d'équipement
 - UF : Zone urbaine occupée par les friches
 - UF1 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est autorisée
 - UF2 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est interdite
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation économique
- ZONE A URBANISER OUVERTE**
- AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
 - AUC2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de commerce
 - AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
 - AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs
 - AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique
- ZONE A URBANISER FERMÉE**
- AUS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
 - AULS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation de loisirs
 - AUXS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation économique
- ZONE NATURELLE**
- N : Zone naturelle
 - Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
 - NL : Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs
 - NJ : Zone naturelle correspondant aux jardins partagés
 - Ntvd : Zone naturelle à préserver
- ZONE AGRICOLE**
- A : Zone agricole
 - Ask : Secteur agricole skiable
 - AL : Zone agricole à vocation touristique et de loisirs
 - Atvbd : Zone agricole à préserver

- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine selon l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Interdiction du types d'activités, destinations, sous destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme
 - Autorisation sous conditions du types d'activités, destinations, sous-destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale
 - Zone de projet selon les dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme
 - Secteur soumis à un seuil de densité minimale de construction selon l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol selon les dispositions de l'article R131-34 2° du code de l'urbanisme L151-19
 - Patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Diversité commerciale à protéger ou à développer au rez-de-chaussée selon l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
 - Aspect extérieur des clôtures selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - L'Her, Le Touyre
 - Le Douctouyre
 - Le Contriou, le Sios, ruisseau du Sautel, ruisseau de Saint-Nicolas
 - Piste cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Piste cyclable à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Informations

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (arrêté classement sonore. c.f. : annexe du PLUI)
- Localisation indicative des constructions en cours
- Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation du service du cadastre

Les risques (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions des Cartes Informatives des Zones Inondables (CIZI)

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables à tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture.

